

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Présents :</i>	<i>14</i>
<i>Votants :</i>	<i>15</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Exclus :</i>	<i>0</i>

Date de convocation :

01/09/2026

Date d'affichage :

01/09/2026

OBJET :
BUDGET : DECISION
MODIFICATIVE N°1
(070926-04)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANRODEC

SÉANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, 7 septembre à 20 heures
02 minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Madame Solène
STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE
ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis,
LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT
Philippe, JOURDEN Jean-Yves, LEFORT Anne,
JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion,
MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain,
STEPHAN Mickaël, TOUDIC Cathy.

Absente excusée : GUENO Christine

Pouvoir : Madame GUENO Christine à Madame
LE ROY Marie-Line

Monsieur AROARO Alexis a été nommé secrétaire
de séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n° 2026-014 du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal ;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il y lieu de rembourser un trop perçu de la caisse d'Allocation Familiale (CAF) concernant la subvention pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de LANRODEC pour un montant de 3820.23 € pour l'année 2025.

En effet, la commune de Lanrodec n'étant plus conventionnée et donc liée à la CAF par une convention Territoriale Globale, la commune se doit de procéder au remboursement des sommes indûment perçues auprès de cet organisme.

L'exécution budgétaire 2026 nécessite ainsi l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67, sur lequel va être mandatée la dépense inhérente.

Madame le Maire propose donc de procéder aux ajustements budgétaires par décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	- 3820.33 €
023- Virement section de fonctionnement	- 3820.33 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 3820.23 €
673- Titre annulés sur exercices antérieurs	+ 3820.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	- 3820.33 €
021- Virement de la section de fonctionnement	- 3820.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21- Immobilisation	- 3820.33 €
2131- Construction bâtiments publics	- 3820.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Le Secrétaire



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

